

### 3. Justification des choix retenus pour élaborer le SCoT : le refus du fil de l'eau.

Caractérisé par sa forte attractivité, le territoire des cantons de Grimaud et Saint-Tropez s'est développé, durant les dernières décennies, grâce aux activités touristiques et résidentielles, au fort dynamisme de son économie et de sa population.

Mais, aujourd'hui, environnement et qualité de vie sont menacés, et sur la base des constats tirés du diagnostic et de la prise de conscience de la fragilité des ressources naturelles, les élus du territoire ont décidé de mettre un frein à la croissance du parc de logement, facteur déterminant de l'évolution du territoire.

#### 3.1. Des ressources à capacité limitée : l'exemple de l'eau.

Le développement d'un territoire se fait en fonction de ses capacités et ressources : réseau routier, réseau d'énergie et d'alimentation en eau potable, ainsi que de son aptitude à traiter les déchets qu'il produit : assainissement, gestion des déchets ménagers et industriels.

Parmi les éléments qui incitent à proposer, au travers du SCoT, une politique volontariste de maîtrise de la capacité d'accueil et de la fréquentation du territoire, **les problèmes d'alimentation en eau potable** présentent une acuité particulière en raison de l'évolution du climat et de la répétition des épisodes de sécheresse.

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la corniche des Maures (SIDECM), qui assure l'approvisionnement permanent de 10 communes du SCoT et apporte un complément saisonnier à Sainte-Maxime, La Garde Freinet étant approvisionnée de manière autonome, élabore son schéma d'A.E.P..

Dans ce cadre, le SIDECM a fait le **bilan de l'évolution des consommations et des conditions d'approvisionnement actuelles et futures**.

**Cette étude permet une analyse générale de la situation sur l'ensemble du territoire du SCoT.**

- **Une consommation qui a triplé en 30 ans.**

Entre 1975 et 2004, les volumes mis chaque année en distribution aux communes par le SIDECM, sont passés de 4 000 000 de m<sup>3</sup> à près de 12 000 000 de m<sup>3</sup> soit une multiplication par 3.

Un fort pourcentage des volumes distribués (de 60 à 80% et plus selon les communes) l'est au profit des foyers (consommations domestiques), les entreprises et autres consommateurs n'ayant qu'une faible part de la consommation.

Plus des 2/3 des volumes distribués sont consommés durant la période estivale (mai à octobre).

Cette évolution de la consommation est, donc, liée à la croissance de la population recensée (+60% sur la même période) et de la fréquentation saisonnière et moyenne ; mais elle résulte également de l'évolution des comportements et de la forte croissance du nombre de résidences secondaires (maisons individuelles et arrosage des parcs et jardins)

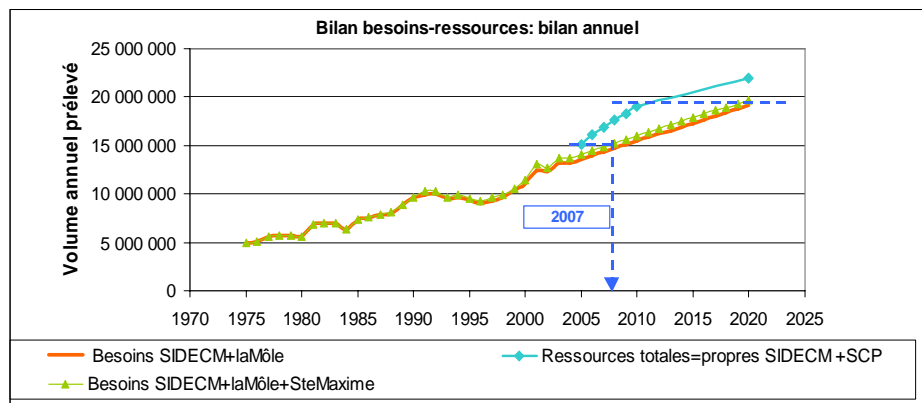
- **Les perspectives d'évolution de la consommation sur la période 2005 – 2020.**

Le syndicat a effectué des projections d'accroissement de la consommation d'eau potable, à comportement constant des consommateurs.

La consommation en eau potable atteindrait, en 2020, 19 000 000 de m<sup>3</sup> par an.

Dans le cas où la consommation augmenterait en proportion de l'accroissement observé sur les 5 dernières années, la projection à l'horizon 2015-2020 donne une consommation annuelle de plus de 20 000 000 de m<sup>3</sup>.

Le graphique suivant, met en comparaison les projections d'évolution des besoins et ressources sur le territoire des 10 communes du SIDECM, seules d'une part et avec l'alimentation contractuelle de Sainte-Maxime pour 500 000 m<sup>3</sup>/an d'autre part.



- **Les conditions d’approvisionnement en eau potable.**

Les ressources du SIDECM se répartissent de la façon suivante :

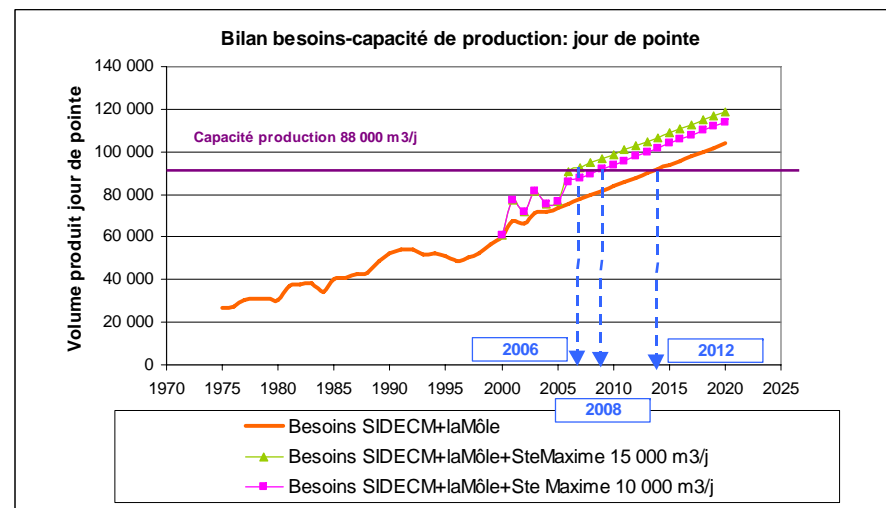
- **de ressources propres au territoire**, barrage de La Verne et nappes alluviales, pour un total garanti de seulement **5 000 000 de m<sup>3</sup>** par an ;
- **des apports du Canal de Provence**, dans le cadre d’un contrat pluriannuel, pour un montant maximum de **10 000 000 de m<sup>3</sup>** annuels.

Le total des ressources garanties s’établit aujourd’hui à 15 000 000 m<sup>3</sup> par an.

L’augmentation du débit souscrit auprès de la Société du Canal de Provence (SCP), de 400 litres par seconde à 600 litres par seconde, permettrait de satisfaire les besoins de 2020.

**Les capacités de production** (ensemble du réseau, usine de traitement, conduites de transfert...) n’ont pas la souplesse d’adaptation du débit de la SCP, et la mise à niveau des équipements nécessite la mobilisation de très gros efforts financiers.

La saturation des capacités de production serait atteinte, pour les communes du SIDECM et en prenant en compte le contrat avec Sainte-Maxime, dès 2008 (graphique ci-dessous).



Le problème est important pour la commune de Sainte-Maxime dont l’alimentation repose, quasi exclusivement, sur des ressources extérieures au territoire, avec des installations situées sur le territoire d’une commune extérieure au périmètre du SCoT, et dans le cadre du Syndicat de l’Est Varois, et dont la capacité d’adaptation aux besoins de la commune est très limitée.

La réponse à l’augmentation des besoins devra se traduire par un rattachement au Canal de Provence, la création d’un captage dans la vallée de l’Argens et de l’augmentation de la capacité des équipements.

**Sans une maîtrise de l’augmentation de la consommation en eau potable du territoire, la dépendance du bassin de vie par rapport à des ressources extérieures, dont ni le coût ni le niveau ne pourraient être maîtrisés, serait fortement accrue.**

**La difficulté d’assurer une prise en compte de ces préoccupations à l’échelle du territoire du SCoT, et la volonté des élus de privilégier les**

solutions autonomes pour contenir la dépendance du bassin vis à vis de l'extérieur ainsi que l'importance des coûts de la mise à niveau des installations, conduisent à recommander une politique volontariste de maîtrise de la capacité d'accueil, de la fréquentation et de l'urbanisation du territoire.

### 3.2. La nécessaire maîtrise de la fréquentation du territoire.

- **Les hypothèses de croissance de la population recensée.**

Concernant la population permanente, qui est saisie par les recensements de l'INSEE, des perspectives ont été calculées sur le périmètre du SCoT, à l'horizon 2016, à partir de plusieurs hypothèses :

- une hypothèse basse, sur la base d'un taux de variation annuel de +0,6% donnant une population permanente totale de 53 600 habitants ;
- une hypothèse moyenne à partir d'un taux de variation annuel de +1% donnant une population permanente totale de 57 300 habitants ;
- dans l'hypothèse de la poursuite du rythme de croissance observé sur la période 1990/99, soit +1,2% par an, la population totale s'établirait à plus de 59 300 habitants en 2016.

**Tableau : Perspectives d'évolution de la population recensée pour 2016**

	Population 1999	+0,6 % par an	+ 1 % par an	+1,2 % par an
SCoT	48 396	53 600	57 300	59 300

Le SCoT propose de retenir un objectif d'environ 57 300 habitants permanents à l'horizon 2016 c'est-à-dire un rythme de croissance de la population de +1% par an, inférieur au rythme annuel de la période 1990/1999 (+1,2%) et au rythme de la période 1975/1999 (+2%).

Le calcul de la population permanente est le seul indicateur précis. Cependant l'avenir de la démographie du territoire repose essentiellement sur l'évolution du parc de logements.

- **Les perspectives de croissance du parc de logements et les incidences sur la population réelle.**

Il convient de rappeler que la croissance démographique résulte essentiellement de l'accueil de populations nouvelles dans un parc de logements lui-même en croissance.

La maîtrise de la démographie passe donc par la maîtrise de la croissance de ce parc de logements, et en tout premier lieu de la croissance du parc des résidences secondaires, qui représente 2/3 du parc total de logements.

**Rappel de l'évolution du parc de logements, et de la population permanente (recensée) et réelle (population moyenne estimée), sur la période 1990/1999.**

<u>En 1990 :</u>	<u>En 1999 :</u>
Résidences principales : 18 002	Résidences principales : 21 278
Résidences secondaires : 26 202	Résidences secondaires : 33 848
Population recensée : 43 591	Population recensée : 48 396
Population réelle : 112 300 <sup>1</sup>	Population réelle : 140 000

#### Projections d'évolution du parc de logements à l'horizon 2016.

**Projection au fil de l'eau, à l'horizon 2016**, c'est-à-dire sur le rythme observé sur la période 1990/1999 soit +2,2% par an pour la construction de logements<sup>2</sup> et + 1,2% par an pour la population recensée :

Résidences principales :	28 800
Résidences secondaires :	55 000
Population recensée :	59 300
Population réelle :	213 000

La population dite réelle, résulte d'un calcul théorique basée sur la production de déchet.

<sup>1</sup> Calcul effectué en proportion du total des résidences secondaires+permanentes.

<sup>2</sup> Taux de croissance du parc de logement total (permanent, secondaire et vacant). Pour les résidences principales seules le taux est de 1,8% par an, pour les résidences secondaires le taux est de 2,9% par an).

On considère pour la réalisation de ces projections qu'elle est proportionnelle au nombre total de logements (permanents et secondaires). C'est une moyenne annuelle qui connaît des pics en été et des creux en hiver.

**Cette projection, d'une population réelle de 213 000 habitants en 2016 soit près de 73 000 de plus que celle de 1999, est particulièrement alarmante au regard de l'identité et la qualité de vie du territoire.**

**En raison des impacts négatifs qu'emporterait l'acceptation d'une politique au fil de l'eau, les élus du SCoT ont pris la décision d'agir pour réduire la croissance de la fréquentation du territoire, par la maîtrise de part de logement.**

## 4. Les incidences prévisibles sur l'environnement.

Le diagnostic du territoire a mis en évidence un état initial de l'environnement satisfaisant.

Cependant, le territoire est fragile, au regard des pressions qui s'exercent sur lui.

**Face à ce constat, les élus du territoire ont mis en avant 5 orientations générales pour le SCoT :**

- 1. Préserver et mettre en valeur l'environnement.**
- 2. Renforcer et diversifier le tissu économique.**
- 3. Réguler la pression démographique.**
- 4. Développer les transports.**
- 5. Mieux équiper le territoire.**

Ces orientations produiront un certain nombre d'effets positifs.

Elles devront permettre,

### **en termes d'environnement :**

- de préserver l'intégrité des grands espaces et la protection des espaces naturels,
- de reconquérir les espaces forestiers du massif des Maures pour prévenir les risques d'incendie,
- de garantir des espaces de transition entre les noyaux villageois ou urbains avec des « espaces de respiration » et la protection des abords de routes contre l'urbanisation continue,
- et de protéger efficacement le littoral ;

### **en termes économiques :**

- de réinvestir et pérenniser les espaces agricoles et les activités liées,
- de réaliser de nouveaux projets de développement touristique et d'améliorer les activités touristiques existantes,
- de réhabiliter et d'étendre les zones d'activités existantes,
- d'assurer le maintien des administrations et des services publics sur le territoire,
- et de garantir un *statu quo* des implantations commerciales ;

**en termes d'urbanisation :**

- de réduire l'urbanisation et les pressions exercées sur le foncier permettant, par la même la régulation de la pression démographique,
- et de développer une urbanisation moins consommatrice d'espaces ;

**en termes de déplacements :**

- d'améliorer les liaisons avec les pôles régionaux et les grands axes de communication,
- de soulager le réseau routier existant par la réalisation de nouvelles infrastructures plus sûres et plus fonctionnelles,
- et de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture particulière, notamment en transports collectifs (en particulier maritimes) et faciliter les déplacements en deux roues.

**en termes de services et équipements publics :**

- de réaliser des équipements et de mettre en oeuvre des services publics nouveaux indispensables,
- de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'assurer la présence et le renforcement des équipements d'environnement, en rapport avec la population réelle à l'année et la population en pointe.

**Le principal impact favorable proviendra de la maîtrise active de la croissance démographique, source de tous les impacts négatifs sur l'environnement.**

L'objectif du SCoT est, de ce point de vue, de ramener la croissance du parc de logements à un taux de +1% par an, c'est à dire la moitié du rythme observé entre 1990 et 1999, avec une répartition des constructions, équilibrée entre les résidences principales et les résidences secondaires (une résidence secondaire – une résidence principale).

**Le fil de l'eau ayant continué à produire ses effets entre 1999 et 2006, et sur la base des recensements partiels de la population réalisés en 2004 et 2005, on peut estimer la population recensée en 2006 à 52 600 habitants et en déduire que le nombre total de logements s'établit à environ 65 400 logements.**

Avec l'objectif du SCoT de croissance du parc de logement de 1% par an sur les dix années à venir, le nombre de logements permanents et secondaires, en excluant les logements vacants, **passerait de 65 400 en 2006 à 72 200 en 2016** soit 6 800 logements en plus, avec autant de nouvelles résidences permanentes que de résidences secondaires nouvelles.

Le rythme de la croissance démographique (population permanente) serait aussi de 1% par an.

**Projection prenant en compte les objectifs du SCoT en matière démographique à l'horizon 2016 :**

<b>Résidences principales</b>	:	<b>27 500</b>
<b>Résidences secondaires</b>	:	<b>44 700</b>
<b>Population recensée</b>	:	<b>59 600</b>
<b>Population réelle</b>	:	<b>183 500</b>

Ainsi, traduite en taux cumulés sur la période 2006-2016, la croissance des résidences principales, résidences secondaires et population réelle, serait dans chaque hypothèse :

	<b>2016 Fil de l'eau</b>	<b>2016 Orientations du SCOT</b>	<b>Réduction apportée par le SCOT</b>
Résidences Principales	+19%	+14%	<b>-26%</b>
Résidences Secondaires	+33%	+8%	<b>-75%</b>
Population « réelle »	+28%	+10%	<b>-64%</b>

**Le SCoT vise, donc, un objectif de croissance démographique inférieur de 64% à ce qu'elle aurait été, avec le rythme des années passées.**